

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1351

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées 20, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux dispositions du permis de construire qui lui a été délivré le 14 février 1992 sous le numéro 69259-91-X-0847, EDF représentée par sa firme Sofilo, s'est engagée à céder à la Communauté urbaine les parcelles de terrain nécessaires à la création de la voie nouvelle V19 destinée à relier l'avenue de la République à la rue Gabriel Péri.

Il s'agit d'une bande de terrain nu de 4 185 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 945 à 947 de la section F.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, Sofilo dont le siège social est 44, rue de Lisbonne - 75008 Paris ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, céderait à la Communauté urbaine le bien en cause, libre d'occupation, à titre gratuit, suivant les dispositions dudit permis de construire et estimé par les services fiscaux à 80 352 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire numéro 69259-91-X-0847 en date du 14 février 1992 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 238.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 pour ordre - et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 750 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,